



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des activités réglementées
et des libertés publiques

Bureau des libertés publiques

Tél. 05.46.27.44.12
Fax. 05.46.27.44.39

LA ROCHELLE, le 21 décembre 2015

**Arrêté n°15- 3350 -DARLP/BLP
portant désignation des journaux habilités à recevoir
les annonces judiciaires et légales
en Charente-Maritime pour l'année 2016**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale.

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire n°MCCE1523849C du 3 décembre 2015 de Mme la Ministre de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux : Sud-Ouest, Le Courrier Français, l'Agriculteur Charentais, l'Angérien Libre, le Littoral de la Charente-Maritime, la Haute Saintonge, le Phare de Ré, et l'Hebdo de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées pendant l'année 2016, au choix des parties, dans l'un des journaux ci-après désignés :

QUOTIDIENS :

-SUD-OUEST

23, Quai des Queyries - 33094 BORDEAUX CEDEX

HEBDOMADAIRES :

-LE COURRIER FRANÇAIS

Rue du Docteur Jean Vincent

BP 20238 - 33028 BORDEAUX CEDEX

Jour de parution : vendredi

.../...

-L'AGRICULTEUR CHARENTAIS

2, avenue de Fétilly - 17074 LA ROCHELLE CEDEX 9

Jour de parution : vendredi

-L'ANGERIEN LIBRE

29, Avenue du Général Leclerc – BP 19 - 17412 ST JEAN D'ANGELY

Jour de parution : vendredi

-LE LITTORAL DE LA CHARENTE-MARITIME

15, rue Dubois Meynardie - 17320 MARENNES

Jour de parution : vendredi

-LA HAÛTE SAINTONGE

12, avenue Gambetta - BP 96 - 17503 JONZAC CEDEX

Jour de parution : vendredi

-LE PHARE DE RE

Quai Job Foran – BP 56 – 17410 ST MARTIN DE RE

Jour de parution : mercredi

-L'HEBDO DE CHARENTE-MARITIME

7, rue Paul-Bert - BP 57 - 17700 SURGERES

Jour de parution : jeudi

Ces journaux sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-Préfets, les Maires du département, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Poitou-Charentes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et toutes les autorités de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et notifié aux journaux intéressés.

LE PRÉFET,



Eric JALON

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention